

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU VAR
CANTON D'OLLIOULES
COMMUNE D'OLLIOULES

N°377-2026

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET
DE SIGNATURE A UN ADJOINT – 9^{ème} ADJOINTE

Nous, Robert BENEVENTI, Maire de la Commune d'Ollioules,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°26/03/01 du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal et élection du Maire,

Vu la délibération n°26/03/03 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°26/03/05 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que ces délégations ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de déléguer des fonctions précisément établies à Madame Nathalie PESCHARD-LAUZIERE désignée 9^{ème} adjointe au Maire de la Commune ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, 9^{ème} adjointe au Maire d'Ollioules, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- **AFFAIRES SOCIALES - CCAS**
- **LOGEMENT SOCIAL**

ARTICLE 2 : Concernant la délégation « **AFFAIRES SOCIALES - CCAS** » : Cette délégation de fonction, comportant également la délégation de signature, s'exercera dans le cadre de la représentation politique et la conduite de réunions stratégiques notamment pour les relations entre la ville et le centre communal d'action sociale ainsi qu'avec les autres institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales ou encore pour la politique en faveur des personnes les plus en difficulté, des seniors (plan canicule...).



ARTICLE 3 : Concernant la délégation « **LOGEMENT SOCIAL** » : Cette délégation de fonction, comportant également une délégation de signature, s'exercera dans le cadre de la représentation politique, le pilotage des dossiers, les négociations, la conduite de réunions de travail et le suivi des dossiers des demandes et attributions des logements sociaux. Rentrent également dans le champ de cette délégation, la commission d'attribution des logements et l'ensemble des actions en relation avec les bailleurs sociaux et l'agglomération (PLH).

ARTICLE 4 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « l'adjointe déléguée » ou « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, même provisoire, Madame Ombeline LOMPRES sera appelée pour des missions de conseil, d'assistance ou de représentation, sans délégation de signature, pour les domaines relatifs aux affaires sociales et au CCAS.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie PESCHARD-LAUZIERE et de Madame Ombeline LOMPRES, même provisoire, Madame Valérie MASSENET sera appelée pour des missions de conseil, d'assistance ou de représentation, sans délégation de signature, pour les domaines relatifs aux affaires sociales et au CCAS.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, même provisoire, Madame Catherine MAGADDINO sera appelée pour des missions de conseil, d'assistance ou de représentation, sans délégation de signature, pour le domaine relatif aux logements sociaux.

ARTICLE 8 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet du Var au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire ainsi que de son affichage en mairie et de façon dématérialisée sur INTRAMUROS. Ampliation sera transmise également au Trésor Public.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire d'Ollioules. Dans l'hypothèse où la décision, objet du recours, est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Toulon d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- soit à compter de la réponse exprimant le rejet du recours gracieux,
- soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande du recours gracieux valant à un rejet implicite de la demande.



Le Tribunal Administratif peut être saisi de façon dématérialisée par la plateforme "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à OLLIOULES, le 25 mars 2026

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

